



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION MODERNISATION
ET COORDINATION

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition Spéciale N° 1
JANVIER 2008

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 14 janvier 2008

SOMMAIRE Edition Spéciale n°1 de janvier 2008

SECRETARIAT GENERAL	
ARRETE n°01 SG/MMC/2008 Portant délégation de signature (SG)	3
ARRETE n°02 SG/MMC/2008 Portant délégation de signature (APRF)	3

ARRETE N°01 /SG/MMC/2008 Portant délégation de signature (SG)

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
VU le décret du 1^{er} février 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Vincent BOUVIER, préfet de Mayotte ;
VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
VU l'arrêté n°01/SG/MMC/2007 du 27 février 2007 portant délégation de signature (SG) ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Christophe PEYREL, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, pour signer en mon nom tous arrêtés, décisions, circulaires, actes, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat à Mayotte à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflit, des réquisitions du comptable public, de la saisine de la chambre régionale des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BOUVIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PEYREL à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté n°01/SG/MMC/2007 du 27 février 2007 portant délégation de signature (SG), est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 08 janvier 2008

Le préfet de Mayotte

Signé : Vincent BOUVIER

ARRETE N° 02 /SG/MMC/2007 Portant délégation de signature relative aux reconduites à la frontière

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
VU le décret du 1^{er} février 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Vincent BOUVIER, préfet de Mayotte ;
VU le décret du 28 juillet 2006 du Président de la République portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
VU le décret du 27 septembre 2007 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
VU l'arrêté préfectoral n° 63/SG/MMC/2007 du 20 novembre 2007 portant délégation de signature ;
SUR proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : Délégation pour la signature des arrêtés de reconduite à la frontière (APRF), des mesures de rétention administrative, des décisions de pays de renvoi et des invitations à quitter le territoire est donnée à :

- Monsieur Christophe PEYREL - secrétaire général
- Monsieur Christophe NOEL du PAYRAT - secrétaire général adjoint
- Monsieur Patrice FAURE - directeur de cabinet

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°63 SG/MMC/2007 du 20 novembre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 08 janvier 2008

Le Préfet de Mayotte

Signé : Vincent BOUVIER